

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1835

présenté par
M. Castellani

ARTICLE 13

Supprimer les alinéas 8 à 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement propose de supprimer les dispositions prévues aux alinéas 8 à 16, ouvrant entr'autre la possibilité aux CCI de recruter des personnels de droit privé.

Cette disposition ne peut que conduire à une précarisation des conditions de travail.